

# ADHESION 2025



## à l'association « Parcelles Solidaires – Civam Fertil »

C.I.V.A.M. (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural).

Les objectifs de l'association sont définis dans les statuts comme suit :

- Mettre en pratique le maraîchage et l'arboriculture selon les principes de la permaculture et du sol vivant, du semis à la récolte ;
- Donner les moyens d'accéder à une alimentation en fruits et légumes de qualité en participant à leur production ;
- Créer du lien social en proposant un espace de rencontre interculturel et intergénérationnel ;
- Accueillir, accompagner et soutenir des publics vulnérables par le biais de la pratique maraîchère et contribuer ainsi à l'insertion des personnes en difficultés sociales et professionnelles ;
- Proposer des activités de découverte du maraîchage à des jeunes dans le cadre scolaire, périscolaire, universitaire ou de stages ;
- Permettre l'émergence de projets professionnels individuels par l'expérimentation du maraîchage ;
- Permettre la protection de l'environnement et du vivant par la préservation d'un îlot de biodiversité dans la Ville de Pau (site de Parkway) ;
- Organiser des formations et toutes activités contribuant aux objectifs de l'association.

Si vous ne souhaitez pas apparaître en photos ou en film dans le cadre des Parcelles Solidaires, merci de cocher cette case

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CodePostal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Tranche d'âge :  - de 20 ans  20 à 30 ans  30 à 40 ans  40 à 60 ans  60 à 80 ans  + de 80 ans

Situation professionnelle :  sans emploi ou à la recherche d'un emploi  en situation d'emploi  retraité

- Personne physique (plusieurs versements possibles) ..... : 100 €

- Don supplémentaire  soutien à l'association ..... : ..... €

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association **Total : ..... €**

Règlement remis le : .....

espèces ou  chèque à l'ordre de CIVAM FERTIL ou  virement

**IBAN : FR76 1690 6100 2687 0143 2106 197 Code BIC AGRIFRPP869**

Date : ..... Signature :

## « Parcelles solidaires » sur instagram et facebook

Partenariats et financements



Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural  
1 avenue Pouguet – 64000 PAU 0559847063 - mail : civamfertil@orange.fr

## Règlement de fonctionnement

### 1) Adhésion et Cotisation

L'adhésion s'effectue au moyen d'un bulletin d'adhésion et du paiement d'une cotisation. Elle est annuelle et couvre une année civile.

La cotisation permet de financer les cultures et le renouvellement du matériel ; elle comprend également une assurance qui couvre les adhérents pendant les activités.

La vaccination anti-tétanos est recommandée.

### 2) Le fonctionnement, les temps d'activités et le stationnement :

Le planning et horaires sont communiqués par mail chaque début de semaine.

Les activités donnant droit au panier ont lieu sur les Parcelles de la ZAC Parkway. Les créneaux indiqués ci-dessous sont indicatifs et soumis au programme hebdomadaire :

Lundi en fonction des besoins - Mercredi - Jeudi en fonction des besoins

Vendredi - Samedi

Les horaires varient sur des critères de climat essentiellement, nous commençons plus tôt ou travaillons plus tard en fonction des températures.

La durée de l'activité est de 3h maximum.

Le stationnement des voitures doit se faire sur le parking dédié .

Un garage à vélos existe près du bâtiment « biologia » sur les Parcelles.

Il n'y a pas d'emplacement réservé aux handicapés mais possibilité d'être déposé devant la « biologia ».

L'arrêt de bus le plus proche est celui de la ligne 10, arrêt « Europe ».

En dehors des activités, il peut y avoir des missions liées aux besoins des cultures, confiées à certains adhérent(e)s et n'ouvrant pas droit au panier.

### 3) Déroulement d'une activité

Les participant(e)s à l'activité sont attendu(e)s à l'heure précisée dans la lettre hebdomadaire. La participation à l'intégralité de l'activité est essentielle à son bon fonctionnement et à la bonne compréhension des consignes.

L'adhérent(e), dès son arrivée, inscrit son prénom sur la fiche d'activité, au plus tard ½ heure après le début de l'activité.

La fiche sert à déterminer le nombre de paniers de légumes qui seront remis dans la dernière ½ d'heure de la fin de l'activité.

En début d'activité, un temps est consacré à des informations sur les cultures, sur la production biologique, l'animatrice ou l'animateur planifie avec les présent(e)s les activités du jour, les groupes de travail se forment, dont le groupe « récolte » c'est à dire les personnes chargées de constituer les paniers (elles se signalent sur le cahier). L'animatrice ou l'animateur peut adapter le nombre de personnes chargées des récoltes en fonction du nombre de participant(e)s. Il(elle) informe les personnes chargées des récoltes des légumes et fruits à récolter et des quantités par personne.

La, ou les personnes chargées de la fermeture du site se désigneront en concertation avec l'animatrice ou l'animateur lors de ce temps d'échange et s'inscriront sur la fiche d'activité (fermer l'eau, les bâtiments, les toilettes sèches, les serres en hiver).

Les informations données par l'animatrice ou l'animateur doivent être transcrites par un(e) adhérent(e) sur la feuille d'activités.

En cas d'activité en autonomie, les mêmes règles s'appliquent et un respect scrupuleux des consignes laissées par l'animatrice ou l'animateur est attendu.

#### 4) La charte

Toutes les activités sont collectives et encadrées soit par l'animatrice ou l'animateur soit par un(e) référent(e) préalablement désigné(e). Il n'y a pas d'accès libre aux Parcelles : ce ne sont pas des jardins familiaux ; par conséquent, la présence d'un(e) adhérent(e) en dehors des plages d'activité n'est pas autorisée.

Chacun participe selon ses moyens et à la fréquence qu'il désire.

Chacun trouve sa place, quelles que soient ses capacités physiques ou intellectuelles, sa mobilité. La solidarité, l'entraide, le partage, la convivialité et le respect de l'autre sont nos valeurs.

Les récoltes de légumes et de fruits sont partagées à leur maturité entre les participant(e)s inscrit(e)s sur la fiche d'activité (1 panier par adhérent individuel dans la limite de 2 paniers par semaine et selon la convention pour les adhérents collectifs) et non en fonction de leur productivité individuelle. C'est ce qui fait des Parcelles une action solidaire.

Nous utilisons les techniques professionnelles de production de l'Agriculture Biologique. Nous nous interdisons toute introduction de semence ou de plant non certifiés bio et l'utilisation de produits non homologués pour l'agriculture biologique.

#### 5) Exclusion

Tout comportement, attitude ou action de nature à porter préjudice aux activités de l'association ou à sa réputation ou à sa philosophie solidaire peut amener le Conseil d'Administration des « Parcelles Solidaires » à prononcer l'exclusion d'un(e) adhérent(e).

Document mis à jour, le 23/01/2024